



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

COMMUNE DE PEYREHORADE

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-003

OBJET : FIXATION DU TARIF POUR LA PIECE DE THEATRE DE LA TROUPE DES 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D20231123-04 du 23/11/2023 approuvant le contenu de la convention de mandat pour la distribution de billetterie avec la société EVENTICK dans le cadre de la saison culturelle 2025 ;

VU la délibération 10 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire : « (2°) De fixer, dans les limites de 250€ par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Dans le cadre de cette délégation, le maire ne pourra excéder 10% (dix pour cent) d'augmentation dans la limite des tarifs de voirie , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale , des droits prévus au profit de la commune qui pas un caractère fiscal. »

CONSIDÉRANT que la commune de Peyrehorade propose dans le cadre de la saison culturelle, une pièce de théâtre interprété par la troupe des cinq qui se produira à Peyrehorade le 17 avril 2025, et dont le tarif unique a été fixé à 10 € (commission incluse de 2 € TTC pour la société EVENTICK) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil municipal, de l'exercice de sa compétence ;

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** avoir été informé que la pièce de théâtre qui aura lieu à Peyrehorade le 17 avril 2025, sera proposé au tarif unique de 10€.

Fait à Peyrehorade, le 14.04.2025
Le Maire, Didier SAKELLARIDES

